



---

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 8 novembre 2017 à 18h00**  
**Au siège de Grand Lac**

---

**Présents :**

AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
AIX-LES-BAINS  
LA BIOLLE  
BOURDEAU  
BRISON SAINT INNOCENT  
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT  
CHINDRIEUX  
CONJUX  
ENTRELACS  
MERY  
LE MONTCEL  
MOTZ  
MOUXY  
ONTEX  
PUGNY-CHATENOD  
RUFFIEUX  
SAINT OFFENGE  
SAINT OURS  
SAINT PIERRE DE CURTILLE  
SERRIERES EN CHAUTAGNE  
TRESSERVE  
VIONS  
VIVIERS-DU-LAC  
VOGLANS

Dominique DORD  
Renaud BERETTI  
Michel FRUGIER  
Corinne CASANOVA  
Blandine BELLANCA  
Jean-Marc DRIVET  
Jean-Claude CROZE  
Nicole FALCETTA  
Marie-Claire BARBIER  
Claude SAVIGNAC  
Bernard MARIN  
Eudes BOUVIER  
Jean-Christophe EICHENLAUB  
Olivier BERTHET  
Gabrielle KOEHREN  
Jacques CURTILLET  
Jean-Guy MASSONNAT  
Olivier ROGNARD  
Bernard GELLOZ  
Christian REBELLE  
Sylvie L'HEVEDER  
Denise DE MARCH  
Jean-Claude LOISEAU  
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET  
Robert AGUETTAZ  
Yves MERCIER

Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS  
Pouvoir de Robert CLERC

Pouvoir de Nicolas JACQUIER

**Absents excusés :**

ENTRELACS  
DRUMETTAZ-CLARAFOND  
LE BOURGET DU LAC

Claude GIROUD  
Nicolas JACQUIER  
Marie-Pierre FRANÇOIS

**Autres présents non votants :**

Yves GRANGE  
Jean-François BRAISSAND  
Frédéric GIMOND  
Laurent LAVAISSIERE  
Christophe PIRAT  
Christophe TOUZEAU  
Véronique MERMOUD  
Martine REVOL  
Estelle COSTA de BEAUREGARD

ENTRELACS  
ENTRELACS  
Directeur Général des Services  
Directeur Général Adjoint  
Directeur des Services à la Population  
Directeur Pôle Eau  
Responsable Urbanisme  
Directrice de cabinet  
Responsable Juridique/Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 31 octobre 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 160 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 16 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (26 présents et 29 votants).





Logo partenaires

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

- ❖ Grand Lac
- ❖ SAFER Auvergne-Rhône-Alpes
- ❖ Groupement de Vulgarisation Agricole de l'Albanais de de l'Avant Pays Savoyard
- ❖ Groupement des Sylviculteurs de Chautagne
- ❖ Association Naturopôle3D
- ❖ Direction Départementale des Territoires

### Préambule

La présente convention est établie à partir des constats suivants :

- La volonté de la collectivité et du monde agricole de développer de nouvelles filières de production agricole (maraichage notamment) et de favoriser le maintien des exploitations en place sur le territoire de Chautagne
- La nécessité de travailler prioritairement sur le foncier agricole
- La nécessaire implication des différents acteurs du monde agricole pour mettre en œuvre des actions concertées

### Article I. CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération Grand Lac est issue, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la fusion de 3 intercommunalités :

- La Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB)
- La Communauté de Communes du Canton d'Albens (CCCA)
- La Communauté de Communes de Chautagne (CCCh)

Entre 2015 et 2016, la Communauté de Communes de Chautagne a réalisé un Schéma Directeur Agricole et Forestier, définissant une série d'action à engager pour favoriser le maintien et le développement des activités agricoles et forestières du territoire.

Afin d'assurer la poursuite de ce travail, les élus de Grand Lac souhaitent dès aujourd'hui engager certaines de ces actions sur l'ancien périmètre de la Communauté de Communes de Chautagne, étendu aux coteaux viticoles Est du Lac du Bourget situés sur les communes d'Entrelacs et de Brison Saint Innocent.

Grand lac travaille parallèlement à la constitution d'une stratégie de développement de l'agriculture à l'échelle de l'ensemble de son territoire.

### Article II. OBJET

L'enjeu du Schéma Directeur Agricole et Forestier du Territoire de Chautagne nécessite une action collaborative et simultanée des principaux acteurs institutionnels et réglementaires de l'activité agricole, de l'action foncière et du développement territorial.

Cette convention cadre vise à créer les conditions indispensables à la mise en œuvre collégiale du plan d'action foncier issu du Schéma Directeur Agricole en organisant les complémentarités de compétences des différents partenaires. Le plan d'action est joint en annexe de la présente convention.

## Article III. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

### 1.1. Volet agricole –

Au regard des éléments ressortis des discussions organisées lors de la réalisation du SDAF, le foncier est la thématique centrale qui permettrait de répondre à la fois à la volonté politique de renouveler et de diversifier les capacités de production agricole du territoire et aux inquiétudes exprimées par le monde agricole (pérennité des exploitations notamment).

**Les actions foncières à mener doivent atteindre les objectifs suivants :**

- **Reconquête des espaces enfrichés sur les secteurs prioritaires**
- **Soutien à l'acquisition de parcelles agricoles**
- **Travail permettant la restructuration foncière des exploitations afin de libérer des terrains agricoles pour de nouvelles installations**

### 1.2. Volet forestier

La thématique foncière est essentielle pour permettre de mener une gestion collective des espaces forestiers.

**Les actions foncières à mener peuvent être résumées aux objectifs suivants :**

- **Réduire le morcellement de la forêt privée**
- **Travailler à la constitution de structures de groupement de propriétaire pour assurer l'entretien et l'exploitation des forêts privées**

### 1.3. Objectifs transversaux

Les terrains propices à l'agriculture et ceux favorables à la forêt peuvent être les mêmes et/ou se compléter.

**Un objectif d'échanges d'objectifs et d'informations doit être mené entre ces deux thématiques afin de trouver d'éventuelles complémentarités (agroforesterie notamment)**

## Article IV. PARTENARIAT

Dans la continuité du Schéma Directeur Agricole et Forestier mené par la Communauté de Communes de Chautagne, les partenaires conviennent **qu'œuvrer à créer de la disponibilité foncière et orienter sa réaffectation est une priorité partagée.**

La pénurie foncière invite par ailleurs à recourir à la maîtrise d'usage et l'organisation collective des propriétés privées lorsque possible (conventions, Associations Syndicales Autorisées et Associations Foncières Pastorales etc.).

### ❖ Grand Lac

La communauté d'agglomération Grand Lac met en œuvre les moyens et les partenariats nécessaires à atteindre l'objectif de résultat. Ainsi, la collectivité :

- assure le suivi administratif de l'opération et les relations avec les financeurs
- conduit une démarche de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et coordonne par ce biais les études contribuant à la connaissance des enjeux et des potentiels fonciers.
- travaille à la constitution de Zone Agricole Protégée sur le territoire de Chautagne
- coordonne un comité de Pilotage regroupant l'ensemble des partenaires impliqués
- s'assure de la pérennité de l'usage agricole des parcelles en favorisant la signature de baux ruraux entre exploitants et propriétaires
- favorise l'acquisition foncière par les exploitants agricoles et bailleurs privés et publics en participant aux frais d'acquisition
- favorise l'émergence de groupement d'exploitation

### ❖ SAFER Auvergne-Rhône-Alpes

- Effectue de la veille foncière sur le marché foncier rural et produit des statistiques et observatoires fonciers,
  - Accompagne et réalise des transactions de biens bâtis et non bâtis en secteur rural et périurbain, à l'amiable ou par l'exercice de son droit de préemption
  - Réalise des démarches de maîtrise foncière ou d'usage systématiques dans le cadre de missions confiées par des partenaires publics, organismes environnementaux, profession agricole, le cas échéant avec constitution de dossier de DUP,
  - Le Comité Technique Départemental de la Safer oriente et arbitre les décisions de mutations et d'attributions foncières, en prenant en compte la spécificité de chaque dossier, les intérêts locaux et les politiques publiques agricoles et d'aménagement du territoire, en lien avec le contrôle des structures,
  - Pérenniser l'usage du foncier agricole, notamment grâce au cahier des charges auquel s'engagent les attributaires de la Safer.
- ❖ **Groupement de Vulgarisation Agricole de l'Albanais de l'Avant Pays Savoyard**
    - Participe au comité de pilotage du programme
    - Représente les intérêts et besoins de la profession agricole au niveau local
    - Propose les objectifs technico-économiques et fonctionnels à atteindre dans la démarche
- ❖ **Groupement des Sylviculteurs de Chautagne**
    - Participe au comité de pilotage du programme
    - Représente l'intérêt collectif des propriétaires privés forestiers
- ❖ **Association Naturopôle3D**
    - Participe au comité de pilotage du programme
    - Participe à la recherche de porteurs de projets susceptibles d'être intéressés par une installation sur le territoire de Chautagne
    - Relais les avancées du programme auprès des porteurs de projets avec lesquels il est en relation
    - Met en relation les porteurs de projets potentiels avec Grand Lac
- ❖ **Direction Départementale des Territoires de la Savoie**
    - agit dans le cadre de ses compétences réglementaires, techniques et financières concernant en particulier les domaines relatifs au foncier agricole et la préservation des espaces naturels.
    - facilite les relations partenariales entre l'ensemble des acteurs, financeurs et institutions
    - soutient réglementairement, techniquement, et le cas échéant financièrement, les démarches préparatoires et la mise en œuvre des opérations liées à la gestion et à la valorisation du foncier agricole (contrôles des structures, compensations agricoles et environnementales, zone agricole protégée, association foncière pastorale...).
    - soutient dans le cadre de ses compétences les projets d'investissement agricoles et forestiers (installation, modernisation...) tout en veillant à l'articulation avec les enjeux environnementaux présents sur le territoire de la Chautagne (restauration de zones humides...).

**L'objectif du partenariat** est de regrouper les élus, les représentants de l'agriculture, de la viticulture et de la forêt et les intervenants techniques (SAFER, prestataire) sur le terrain pour assurer une bonne communication, coordination et codécision sur les projets à soutenir et mettre en œuvre. L'ensemble des outils disponibles localement sera mobilisée : des outils de protection des terres par le PLUi et les ZAP, de mobilisation foncière en propriété et location (SAFER), de médiation, d'investissement et de soutien financier (notamment du Conseil Savoie Mont-Blanc).

## Article V. GOUVERNANCE

La démarche est réalisée sous la Maitrise d'Ouvrage de la Communauté d'Agglomération Grand Lac.

Afin d'assurer la concertation de l'ensemble du projet avec l'ensemble des parties prenantes, le suivi du programme d'actions sera assuré par un comité de pilotage.

### (a) Composition du Comité de pilotage

Sa composition sera la suivante :

- Au moins 1 représentants de chaque partenaire de l'opération

Le Comité de Pilotage sera amené à se réunir au minimum 3 fois par an.

Sa composition pourra être amenée à évoluer en fonction de la nécessité avérée d'impliquer de nouveaux partenaires à l'opération.

## **(b) Rôles du Comité de pilotage**

Le Comité de Pilotage se réunira dès que nécessaire et notamment :

- Pour s'assurer de la cohérence des orientations prises par les étapes d'animation
- Pour valider les orientations prises lors des différentes étapes des actions d'animation (procédures ZAP, médiation foncière, conseils aux systèmes d'exploitation, groupement d'exploitation forestières, actions sur les Biens Non Délimités) et assurer la cohérence des actions entre elles.
- Pour suivre l'avancée des projets d'échanges, achats, restructuration,
- Pour identifier les partenaires les plus à mêmes d'intervenir et de définir leurs collaborations,
- Pour valider les dossiers de travaux présentés par les exploitants agricoles, avant dépôt du dossier de demande de financement auprès du FEADER (intérêts des travaux au regard des objectifs paysagers, économiques et humains du programme, pérennité foncière des surfaces concernées, suivi budgétaire).
- Pour valider les projets d'acquisitions avant dépôt du dossier de demande de financement auprès du FEADER (intérêt de l'acquisition au regard des objectifs du programme, pérennité du projet de l'exploitation, suivi budgétaire).
- Pour suivre annuellement l'évolution des exploitations concernées par le programme et s'assurer de la bonne destination des travaux et acquisitions foncières engagées. Ce suivi sera réalisé sur une période de 10 ans.
- Pour partager les informations sur les projets fonciers locaux : porteurs de projets en recherche de foncier, cédants potentiels, propriétaires vendeurs, biens « à l'abandon » ou sans maîtres, etc.

Chaque partenaire précisera lors des Comité de Pilotage son avis quant aux dossiers présentés.

## **Article VI. DUREE ET PLANNING PREVISIONNEL**

La mise en œuvre du plan d'action est prévue sur une durée de 3 ans, à compter du lancement officiel de l'opération (réunion de lancement du CoPil).

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Agriculture - Convention de partenariat pour le programme d'actions foncières

---

**Date de transmission de l'acte :** 14/11/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/11/2017

---

**Numéro de l'acte :** d2079 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20171108-d2079-DE

---

**Date de décision :** 08/11/2017

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.4. Aménagement du territoire